Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3210

6.6.2025

DÉCISION DU CONSEIL

du 27 mai 2025

modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur du Lietuvos bankas, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales

(C/2025/3210)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le protocole n° 4 sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 27.1,

vu la recommandation de la Banque centrale européenne du 4 avril 2025 au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur du Lietuvos bankas (BCE/2025/11) [1],

considérant ce qui suit:

(1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.

(2) Le mandat du commissaire aux comptes extérieur du Lietuvos bankas, UAB ROSK Consulting, est arrivé à expiration à l'issue de la vérification des comptes de l'exercice 2024. Il est donc nécessaire de désigner un commissaire aux comptes extérieur à compter de l'exercice 2025.

(3) Le Lietuvos bankas a sélectionné UAB ROSK Consulting en tant que commissaire aux comptes extérieur pour les exercices 2025 à 2027.

(4) Le conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé de désigner UAB ROSK Consulting en tant que commissaire aux comptes extérieur du Lietuvos bankas pour les exercices 2025 à 2027.

(5) Eu égard à la recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE, il convient de modifier la décision 1999/70/CE du Conseil [2] en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 1er de la décision 1999/70/CE, le paragraphe 19 est remplacé par le texte suivant:

«19. UAB ROSK Consulting est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur du Lietuvos bankas pour les exercices 2025 à 2027.».

Article 2

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

Article 3

La Banque centrale européenne est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, 27 mai 2025.

Par le Conseil

Le président

A. SZŁAPKA

[1] JO C, C/2025/2306, 15.4.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/2306/oj.

[2] Décision 1999/70/CE du Conseil du 25 janvier 1999 concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales [JO L 22 du 29.1.1999, p. 69, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/70(1)/oj].